



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°33
Réunion du 14 Mai 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE,
Chokri ABED.

Excusé : M. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024

COUPE FEMININE SENIOR A 11

QUALIFIEES POUR LA FINALE

AS MONACO FF 1
FC MOUGINS 1

Suite à la participation de l' AS MONACO FF aux barrages d' accession en D3 FEMININE, la finale **AS MONACO FF 1 - FC MOUGINS 1** est avancée **au SAMEDI 25 MAI 2024 à 16H00** au stade intercommunal 1 à **ST JEAN CAP FERRAT**.

Les équipes sont priées de se présenter 1 heure avant le coup d'envoi.

La gestion de la FMI pour les formalités administratives est à la charge de l' AS MONACO FF.

COUPE U16

Suite à la decision de la Commission des Status et Règlements du **03 MAI 2024**, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir victoire aux tirs aux buts de l'US CAP D'AIL.

RAPPEL RESULTATS :

OS CANNES C 1	2	-	0	AS MONACO 2
US CAP D'AI	1	-	1	ECM VICTORINE
	(TAB 3-1)			

QUALIFIES POUR LA FINALE

OS CANNES C 1
US CAP D'AIL 1

RAPPEL

COUPE SENIOR

QUALIFIES POUR LA FINALE

AS ST MARTIN 1
AS FONTONNE 2

COUPE SENIOR ENTREPRISE

QUALIFIES POUR LA FINALE

FC MUNICIPALUX COM.ART. CAGNES/MER
MONTET BORNALA

COUPE U18

QUALIFIES POUR LA FINALE

ESSNN 1
RC PAYS DE GRASSE 1

COUPE U20

QUALIFIES POUR LA FINALE

FC ANTIBES 1
CASTEL FC

COUPE U14

QUALIFIES POUR LA FINALE

GJO ANTIBES JLP 1
US CAP D'AIL 1

COUPE FEMININE SENIOR A 7

QUALIFIEES POUR LA FINALE

FC CARROS 2
ASCCF 2

COUPE FEMININE SENIOR A 11

QUALIFIEES POUR LA FINALE

FC MOUGINS 1
AS MONACO FF 1

COUPE FEMININE U 15 A 11

QUALIFIEES POUR LA FINALE

OGC NICE 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1

Les finales des Coupes Cote d'Azur se dérouleront les 01 et 02 JUIN 2024 sur le stade Intercommunal n°1 du VSJB FC à ST JEAN CAP FERRAT.

Un tirage au sort aura lieu le 21 MAI 2024 à 15H00 au district pour déterminer le club recevant chargé de la FMI pour accomplir toutes les formalités administratives.

Les clubs finalistes sont cordialement invités à assister à ce tirage.

La programmation des rencontres sera publiée au prochain PV.

RAPPEL:

LE CLUB **PREMIER NOMME EST DESIGNÉ COMME CLUB RECEVANT POUR LA FINALE. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR **LA TABLETTE** POUR LA FMI.**

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS **INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS LES VESTIAIRES ET TERRAINS.**

3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.

CHAQUE ÉQUIPE DOIT ÊTRE PRÉSENTE **1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE**

TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN **CARTON ROUGE POUR **VIOLENCE ET/OU INJURE** NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RECOMPENSES**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI